

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2024 _ N° 294/24

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES REMPARTS

RETIRE L'ARRETE N°279/24

6.1.3
DSG/PM

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 279/24 relatif à des travaux d'installation de la fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom rue des Remparts (angle rue des Ecoles/ rue du Château d'If) qui nécessitent une coupure de la circulation,

VU l'arrêté n°106 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que ces travaux, initialement prévus le 13 septembre 2024, sont reportés au 2 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 279/24 est retiré.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de travaux d'installation de la fibre optique, la circulation des véhicules sera interdite rue des Remparts, à l'angle de la rue du Château d'If et de la rue des Ecoles le **MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 de 12H00 à 19H00**. Les véhicules seront déviés par la rue du Château d'If – rue Pélisserie.

ARTICLE 3 - L'entreprise KYNTUS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la voie de déviation.

Un panneau « route barrée à 150 m » sera installé à l'angle de la rue des Remparts avec le parking Giry.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/09/2024
Pour le Maire et par délégation,
La directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,
Jean-François LAPORTE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr